



RECU EN PREFECTURE

Le 17 décembre 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20201210-D00630610-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 décembre 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 3 décembre 2020, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à la CCI (avec vote électronique) : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Gilles SPICHER, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE.

Étaient présents en visio-conférence (avec vote électronique) : M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Pierre-Charles HENRY (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. Thierry PETAMENT (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Juliette SORLIN, Mme Claude VARET, Mme Marie ZEHAF.

Étaient présents en visio-conférence (sans vote électronique) : M. Hasni ALEM, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO.

Secrétaire : M. Guillaume BAILLY.

Étaient absents : M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD.

Procurations de vote : M. Hasni ALEM à Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Nathalie BOUVET à Mme Agnès MARTIN, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Anthony POULIN, Mme Annaïck CHAUVET à M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA à M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie ETEVENARD à M. François BOUSSO, Mme Lorine GAGLILOLO à M. Aurélien LAROPPE, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Olivier GRIMAITRE à M. Gilles SPICHER, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 2), M. Damien HUGUET à M. François BOUSSO, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Benoît CYPRIANI, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, Mme Laurence MULOT à M. Ludovic FAGAUT, M. Thierry PETAMENT à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 32), M. Maxime PIGNARD à Mme Christine WERTHE, Mme Françoise PRESSE à Mme Valérie HALLER, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, M. Nathan SOURISSEAU à Mme Claudine CAULET, M. André TERZO à M. Christophe LIME.

OBJET : 68. Dispositif Tranquillité Résidentielle Convention entre la Ville de Besançon, l'Etat, les bailleurs sociaux (GBH, Néolia, Habitat 25 et SAIEMBlogement) et Grand Besançon Métropole

Dispositif Tranquillité Résidentielle

Convention entre la Ville de Besançon, l'Etat, les bailleurs sociaux (GBH, Néolia, Habitat 25 et SAIEMB Logement) et Grand Besançon Métropole

Rapporteur : M. Benoit CYPRIANI, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 4	24/11/2020	Favorable unanime (5 abstentions)

Résumé :

Par convention du 19 janvier 2017, les 4 bailleurs sociaux, l'Etat, la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole se sont accordés sur la mise en place et le financement d'un dispositif de tranquillité résidentielle. Le marché passé par le groupement de commandes avec son prestataire arrive à expiration au 30 mai 2020 et la convention expire le 31 décembre 2019. Un avenant de prolongation jusqu'au 30 mai 2020 a été approuvé par le Conseil Municipal du 12 décembre 2019.

Au vu d'un bilan positif de cette action, les bailleurs ont décidé de la reconduire pour une période de 4 ans.

I - Contexte

Les quatre bailleurs sociaux bisontins (Grand Besançon Habitat, Néolia, Habitat 25, SAIEMB Logement) ont engagé en 2015 une réflexion en vue de mettre en œuvre un dispositif de tranquillité résidentielle dans les quartiers intégrés au contrat de ville de Grand Besançon Métropole.

L'objectif était d'améliorer la sécurité et la tranquillité de leurs locataires en confiant à un prestataire une mission de médiation en soirée.

Ces réflexions ont été menées en partenariat avec l'Etat (Préfet et DDSP), la Ville et GBM.

Les bailleurs ont créé un groupement de commandes (GBH en était le coordonnateur) pour la passation d'un marché public qui a permis de retenir la société Médiaction pour la réalisation des missions suivantes :

- Médiation et régulation sociale de proximité,
- Aide et assistance exceptionnelle aux personnes isolées et en difficulté,
- Prévention sociale et prévention de la délinquance,
- Prévention et signalement des dysfonctionnements et anomalies techniques.

A noter que les prestations se limitaient aux propriétés des organismes bailleurs dans les quartiers intégrés au contrat de ville de Grand Besançon Métropole (halls d'entrées des immeubles, cages d'escaliers, parkings, caves, locaux techniques divers, aires de jeux, espaces verts, parkings) à l'exclusion des espaces publics.

Le marché public s'est déroulé sur 4 ans (juin 2016 à juin 2020). Dans ce cadre, la Ville a versé la somme de 23 771 € pour la période de janvier à juin 2020.

Le coût de la prestation de la société Médiaction était d'un montant annuel de 349 284 € TTC.
Les bailleurs sociaux financent ce dispositif à hauteur de 51 %, soit 178 134 €.
L'Etat, GBM et à la Ville prennent en charge les 49 % restants soit 171 149 € (soit 57 049 € chacun).

Au vu d'un bilan positif de cette action, les bailleurs ont décidé de la reconduire pour une période de 4 ans.

II - Propositions

Après consultation, le groupement de bailleurs sociaux a attribué le marché de tranquillité résidentielle à la société Médiaction Expertise pour un montant (349 284 €/an) équivalent au précédent.

Sa durée est de 1 an renouvelable 3 fois.

Les missions sont équivalentes à celles du précédent marché, des ajustements ont toutefois été réalisés afin de tenir compte de l'expérience acquise.

Pour mener à bien ses missions, Médiaction Expertise :

- Interviendra de la manière suivante :
 - du 1^{er} avril au 30 septembre : du lundi au samedi de 19 h 00 à 01 h 00 (jours fériés compris)
 - du 1^{er} octobre au 31 mars : du lundi au samedi de 17 h 30 à 23 h 30 (jours fériés compris).
- Mobilisera chaque soir 4 agents constitués de 2 binômes (sauf lundis et période entre Noël et Nouvel An : 1 seul binôme) + 1 agent encadrant.

Il est proposé de conclure une nouvelle convention entre les bailleurs sociaux, l'Etat, la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole.

Cette convention prendrait effet au 1^{er} juin 2020 (date de démarrage du marché entre le groupement et le prestataire) et prendrait fin le 31 mai 2024, sous réserve de la reconduction annuelle du marché par le groupement.

En année pleine, l'apport annuel de l'Etat, de la Ville et de GBM pourrait être de 49 % du montant du marché annuel soit 171 050 € et 57 050 €/an.

Pour l'année 2020 (du 1^{er} juin au 31.12.2020) : 99 837 € soit :

- Ville de Besançon : 33 279 €
- Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole : 33 279 €
- Etat : 33 279 €.

Pour les années 2021, 2022, 2023 : 171.050 € soit :

- Ville de Besançon : 57 050 €
- Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole : 57 050 €
- Etat : 57 050 €.

Pour l'année 2024 (du 1^{er} janvier au 31.05.2024) : 71 313 € soit :

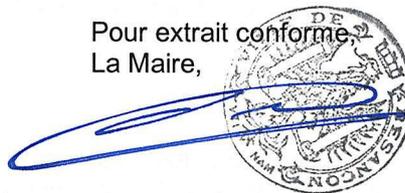
- Ville de Besançon : 23 771 €
- Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole : 23 771 €
- Etat : 23 771 €.

La dépense sera prise en charge sur les crédits existants de la ligne de crédit 65-110-6574-10500.

A l'unanimité des suffrages exprimés (9 abstentions), le Conseil Municipal:

- **approuve le principe de reconduction du partenariat avec les bailleurs sociaux en matière de tranquillité résidentielle,**
- **autorise Mme la Maire à signer la convention.**

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 46

Contre : 0

Abstentions : 9

Ne prennent pas part au vote : 0

CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE

LE PREFET DU DOUBS

LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE

LA VILLE DE BESANCON

ET

**LES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « LE DISPOSITIF DE TRANQUILLITE
RESIDENTIELLE ET DE MEDIATION SUR LE GRAND BESANCON »**

Version du 16 octobre 2020



grandBesançon **habitat**



Ville de
Besançon

b Grand
Besançon
Métropole


**PRÉFET
DU DOUBS**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



ANNEXE

Table des matières

Préambule.....	5	
I. Contexte et présentation du dispositif de tranquillité résidentielle et de médiation	6	
1. Contexte de mise en œuvre d'un dispositif de tranquillité résidentielle et de médiation ...	6	
a. Le Contrat de Ville du Grand Besançon	6	
b. La Stratégie Territoriale de prévention de la Délinquance de Besançon.....	7	
2. Présentation du dispositif de tranquillité résidentielle et de médiation.....	7	
a. Objet principal du dispositif.....	7	
b. Les missions	8	
c. Bénéficiaires du service	11	
d. Les horaires	13	
e. Les moyens humains et matériels pour effectuer les missions	13	
II. Objet de la convention partenariale et modalités de coopération financière et opérationnelle	14	
1. Objet de la convention partenariale	14	
1.1. Objet principal de la convention	14	
1.2. Durée de la convention	14	
2. Les modalités de coopération opérationnelle dans le cadre du dispositif de tranquillité résidentielle et de médiation	15	
2.1. Organisation des contacts (cf. annexe 1)	15	
2.2. Les plaintes.....	16	
2.3. La prévention et sécurisation des parties communes et espaces extérieurs.....	16	
2.4. La lutte contre les stationnements abusifs sur les parkings et voies d'accès privatifs	17	
2.5. La lutte contre les occupations abusives dans les parties communes des immeubles	17	
2.6. Le traitement des troubles de voisinage les plus lourds.....	17	
2.7. Les modalités de suivi du dispositif	18	
2.8. Les modalités de partage d'informations	19	
3. Les modalités de financement du dispositif de tranquillité résidentielle et de médiation.	19	
3.1. Le budget du dispositif et les modalités financières.....	19	
3.2. La répartition du financement du dispositif entre les partenaires	20	
3.3. Les modalités de versement.....	21	
3.4. Production d'un bilan annuel	21	
4. Révision, modification, avenant de la convention	21	
5. Résiliation de la convention.....	22	
5.1. Liée à la résiliation du marché.....	22	

5.2. Résiliation amiable	22
5.3. Résiliation en cas de modification des participations financières	22
5.4. Résiliation en cas de non-respect des engagements.....	22
6. Différends.....	23
Annexe 1 – Liste référents.....	Erreur ! Signet non défini.

ANNEXE

Préambule

Les cadres définis par les politiques partenariales, à travers le Contrat de Ville du Grand Besançon 2015-2020 signé le 21 février 2015, et prorogé jusqu'en 2022 par le protocole d'engagements renforcés et réciproques du 31 août 2020, ainsi que la Stratégie Territoriale de prévention de la Délinquance 2015-2017 signée le 5 juin 2015, fournissent le moyen de renforcer l'intégration des quartiers inscrits au Contrat de Ville (Quartiers Prioritaires de la Ville, Quartiers de Veille Active et d'Observation) présentant des difficultés particulières par l'amélioration de la tranquillité résidentielle.

En 2016, suite à l'arrêt du dispositif des Correspondants de nuit, les quatre bailleurs sociaux bisontins, Grand Besançon Habitat, Néolia, la SAIEMB Logement et Habitat 25, ont constitué un groupement de commandes pour mettre en place un dispositif alternatif de tranquillité résidentielle et de médiation de nuit au sein de leurs résidences situées dans les QPV, QVA et QVO du Grand Besançon.

Le marché arrivant à échéance en mai 2020, les quatre bailleurs sociaux, en accord avec leurs partenaires (Ville de Besançon, Grand Besançon Métropole et Etat) ont renouvelé ce dispositif.

Le nouveau marché a pris effet au 1^{er} juin 2020, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois. Le titulaire du marché est la société Médiaction Expertise pour un montant de 349 284 € TTC annuel.

L'objectif de la présente convention est de reconduire le cadre partenarial, élaboré pour le précédent marché sous la forme d'une convention pluriannuelle (2017-2019, reconduite par avenant jusqu'au 31 mai 2020), dans le cadre du nouveau marché afin de poursuivre les bonnes pratiques établies précédemment pour une coopération efficace et confiante entre les parties dans le but d'améliorer la tranquillité résidentielle dans les quartiers. Cette convention s'articule donc autour de thèmes concrets qui contribuent à solutionner ou amoindrir la gêne supportée par les locataires.

Les modalités de ce partenariat font l'objet du présent accord entre :

- L'Etat, représenté par le Préfet du Doubs,
- La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente,
- La Ville de Besançon, représentée par le Premier Adjoint au Maire de Besançon,
- Et les membres du groupement de commandes pour le dispositif de tranquillité résidentielle et de médiation dont le coordonnateur est la SAIEMB Logement :

- Grand Besançon Habitat,
Office Public de l'Habitat de Besançon immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Besançon sous le numéro 272 500 026 00021 – APE : 6820A dont le siège est au 6, rue André Boulloche, BP 2147, 25052 Besançon, représenté par Madame Isabelle MARQUES, directrice générale,
 - Néolia,
Entreprise Sociale de l'Habitat, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Belfort sous le numéro 305 918 732 dont le siège est au 34, rue de la Combe aux Biches BP 267, 25205 Montbéliard, représenté par Monsieur Jacques FERRAND, directeur général,
 - Habitat 25,
Office Public de l'Habitat du Doubs, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Besançon sous le numéro 272 500 018 0010 dont le siège est 5, rue Loucheur, 25041 Besançon Cedex, représenté par Monsieur Laurent GAUNARD, directeur général,
- Et,
- SAIEMB Logement,
Société d'Economie Mixte, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Besançon sous le numéro SIRET 493 017 826 00014 dont le siège est au 1, Place de l'Europe ; CS 22075, 25051 Besançon Cedex, représenté par Madame Isabelle MARQUES, directrice générale.

I. Contexte et présentation du dispositif de tranquillité résidentielle et de médiation

1. Contexte de mise en œuvre d'un dispositif de tranquillité résidentielle et de médiation

Le dispositif de tranquillité résidentielle et de médiation porté par les quatre bailleurs sociaux bisontins s'inscrit plus largement dans la mise en œuvre des politiques publiques locales.

a. Le Contrat de Ville du Grand Besançon

Pour réduire les écarts entre les quartiers défavorisés et ceux qui ne le sont pas, une coopération forte et efficace est souhaitée au travers du Contrat de Ville du Grand Besançon, signé le 21 février 2015, pour la période 2015-2020 et prorogé jusqu'en 2022 par le protocole d'engagements renforcés et réciproques du 31 août 2020.

Issu de la loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014, le Contrat de Ville vise à articuler les interventions des signataires autour de trois piliers : la cohésion sociale, le cadre de vie et renouvellement urbain et le développement de l'activité économique et de l'emploi. Aussi, au vu du diagnostic des quartiers, la stratégie du Contrat de Ville se structure autour de trois grandes orientations :

- Orientation n°1 : restaurer la tranquillité publique dans les quartiers en rendant les habitants acteurs de leur quartier et en renforçant la prévention des incivilités
- Orientation n°2 : mener une politique de développement social volontariste notamment sur les publics jeunes et leurs familles
- Orientation n°3 : renforcer l'attractivité des quartiers afin de mieux les insérer dans l'agglomération.

b. La Stratégie Territoriale de prévention de la Délinquance de Besançon

Signée le 5 juin 2015, la Stratégie territoriale de prévention de la délinquance est structurée autour de 3 grandes priorités nationales déclinées en 5 objectifs territoriaux :

- prévenir la dérive ou l'enracinement des jeunes dans un parcours délinquant,
- améliorer l'organisation de l'action publique et des associations autour des problématiques de violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et de l'aide aux victimes,
- structurer et coordonner les initiatives locales en matière de tranquillité publique sur l'espace public et les espaces partagés afin de favoriser la réduction de l'insécurité et du sentiment d'insécurité,
- prendre en comptes les problématiques de santé dans le domaine de la sécurité et de la prévention de la délinquance,
- la lutte et la prévention contre la radicalisation.

Rappel des instances partenariales :

- le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, et sa formation restreinte,
- le groupe des correspondants de sécurité et de prévention,
- les cellules de veille de proximité,
- le Groupe Local de Traitement de la Délinquance sur le quartier de Planoise.

2. Présentation du dispositif de tranquillité résidentielle et de médiation

a. Objet principal du dispositif

A partir d'un groupement de commandes inter-bailleurs dont la SAIEMB Logement est le coordonnateur, les quatre organismes bailleurs sociaux bisontins ont recours à un prestataire extérieur, pour mettre en place un dispositif de veille résidentielle et de médiation destinées à préserver et améliorer la tranquillité résidentielle des locataires du patrimoine des bailleurs sociaux à l'échelle du Grand Besançon. Plus précisément, le prestataire intervient dans les parties

communes et les abords des immeubles d'habitat social situés principalement sur Planoise et sur les autres quartiers prioritaires de la ville (QPV), ainsi que sur les quartiers de veille active et d'observation inscrits dans le contrat de ville, et ceci en dehors des heures de travail de leurs propres agents, à la fermeture des bureaux..

Le marché consiste à :

- Assurer dans les résidences des bailleurs une présence en soirée rassurante et sécurisante par un travail de prévention et de médiation dans le but de réguler les troubles et conflits,
- Assurer une vigilance quant aux dysfonctionnements graves constatés sur le patrimoine,
- Assurer une coordination avec les différents organismes et services partenaires institutionnels.

La prestation doit permettre aux organismes bailleurs sociaux de respecter leur obligation légale d'assurer la jouissance paisible de la chose louée (art.1719 du Code Civil).

Le dispositif de tranquillité résidentielle et de médiation sur le Grand Besançon s'inscrit dans un plan d'actions visant à améliorer la qualité du cadre de vie et à apporter des réponses concrètes aux attentes légitimes des locataires.

Le dispositif s'inscrit dans une logique de collaboration opérationnelle avec les partenaires et acteurs locaux, publics et privés. Elle doit déboucher sur des solutions adaptées permettant d'améliorer l'ambiance urbaine (sentiment de confort, de bien-être de l'habitant au sein de son quartier) et le vivre-ensemble.

Une consultation a été lancée par la SAIEMB Logement et a été rendue publique en février 2020. Dans le cadre de cette consultation, l'offre de Médiation Expertise a été retenue pour un montant annuel de 349 284 € TTC, pour un contrat d'un an renouvelable trois fois.

b. Les missions

La finalité et par voie de conséquence, les missions confiées à Médiation Expertise dans le cadre de la consultation sont quadruples :

Faire respecter le règlement intérieur des immeubles :

Celui-ci est établi à l'intention des locataires, de leurs familles de tous les occupants à quelque titre que ce soit et le cas échéant de leurs visiteurs et a pour objet essentiel la bonne tenue de l'immeuble et d'informer les locataires et leurs familles, des règles à respecter en matière de tranquillité, d'hygiène et de civisme qui s'imposent à tous tant pour les parties communes que pour les parties privatives.

La bonne application de ce règlement intérieur doit permettre aux locataires de jouir paisiblement des conditions normales d'usage de leur logement.

Contrôler l'accès aux parties privatives :

En prévenant notamment les occupations illicites et en reconduisant hors des propriétés des bailleurs toute personne non habilitée à y séjourner ou les occupant de manière anormale.

Collecter et transmettre toutes informations :

De nature à permettre aux responsables des organismes bailleurs de prendre les mesures adéquates, et engager des suites contentieuses.

Porter aide et assistance et solliciter une intervention rapide des services compétents, tels que les services de secours (police, pompiers, SAMU...) en cas d'incidents.

Au final, la mission comporte un double aspect :

- caractère préventif exercé par Médiacion Expertise,
- caractère informatif auprès des différents partenaires et en premier lieu les quatre signataires de la convention.

La mission doit se pérenniser au travers de la recherche permanente d'une qualité optimale de prestations de services s'inscrivant autour de 4 pôles essentiels :

- **Médiation et régulation sociale de proximité** (problèmes de voisinage, bruits nocturnes, rassemblements gênants...)
- **Aide et assistance exceptionnelle aux personnes isolées et en difficulté**, notamment en soirée : écoute, dialogue, interventions et/ ou alertes des services officiels compétents, orientation des publics vers le tissu associatif existant.
- **Prévention sociale et prévention de la délinquance** et anticipation du passage à l'acte délictueux, le pouvoir de coercition appartenant à la Police Nationale alertée le cas échéant.
- **Prévention et signalement des dysfonctionnements et anomalies techniques graves** et urgentes concernant le patrimoine bâti et les espaces collectifs susceptibles d'augmenter la dangerosité et le sentiment d'insécurité.

A noter que les prestations de Médiacion Expertise se limitent aux emprises, propriétés des organismes bailleurs signataires de la convention de groupement de commandes, c'est à dire aux halls d'entrées des immeubles, cages d'escaliers, caves, locaux techniques divers, aires de jeux, espaces verts, parkings. Toutefois, quand le patrimoine des organismes bailleurs s'inscrit sur une large emprise foncière dont la collectivité est propriétaire, les agents sont susceptibles d'intervenir aux abords de l'immeuble (abords étant compris comme espaces servants fonctionnellement parlant et à proximité immédiate de l'immeuble).

En tout état de cause, les agents ne peuvent quitter les lieux en laissant en l'état une situation anormale. En cas d'agression physique, l'agent se met en retrait, prévient sa hiérarchie et le bailleur concerné. L'agent encadrant/coordonateur appelle les forces auprès desquelles un dépôt de plainte sera ensuite déposé afin que des poursuites puissent être engagées à l'encontre des agresseurs.

Plusieurs cadres d'interventions sont définis :

- Les visites de courtoisie : le prestataire se rend aux domiciles des locataires des adresses indiquées par chaque bailleur pour présenter les services, rassurer par une présence, rappeler les règles de vie aux locataires et assurer une communication sur le dispositif auprès des locataires.
- Les veilles résidentielles et déambulation programmées sur la base d'un planning : il s'agit des déplacements sur le quartier prioritaire de la Politique de la Ville de Planoise organisés selon un planning établi mensuellement par l'agent encadrant du dispositif en collaboration avec les interlocuteurs des organismes, avec un nombre d'entrées minimum de l'ordre de 200 à visiter par semaine.
- Les appels à la plateforme téléphonique du dispositif : un locataire qui constate un rassemblement gênant ou qui subit un trouble de voisinage peut faire appel à la plateforme téléphonique du dispositif de tranquillité afin de demander l'intervention des agents qui devront se rendre sur place immédiatement. C'est l'encadrant du dispositif qui a la charge de répondre aux appels et transférer la demande aux agents de terrain ou à la police (la ligne téléphonique est mise en service par le groupement de commandes) puis de rappeler le locataire pour l'informer de la réalisation et de la « clôture » de l'intervention.
- Les consignes quotidiennes des organismes : il s'agit des déplacements commandés par les organismes bailleurs sociaux suite à un événement précis. Chacun des organismes bailleurs sociaux groupés pour la passation du marché notifie ses demandes d'intervention au titulaire du marché par mail avec en copie les interlocuteurs de chaque bailleur avant 17h00, ceci dans un esprit de transparence. La demande d'intervention précise les résidences concernées, le nom et le n° du logement à contrôler, la nature des interventions à effectuer et la tranche horaire sur laquelle il convient de se déplacer.
- L'articulation du dispositif avec les services de sécurité : l'encadrant/coordonateur de Médiation Expertise établie de façon hebdomadaire et mensuelle une synthèse « d'ambiance » par quartier à destination du coordonnateur du groupement de commandes qui la relaie aux services de sécurité.

Ainsi, les missions de Médiation Expertise impliquent par ailleurs d'assurer un travail de coordination avec les référents des organismes bailleurs sociaux qui se traduit par :

- un compte-rendu quotidien adressé par l'agent encadrant/coordonateur qui détaille chacune des interventions le cas échéant :
 - o les horaires d'arrivée et de départ du site
 - o les adresses avec le nom du bailleur correspondant
 - o l'origine de l'intervention
 - o les situations constatées à l'arrivée dans les lieux matérielles et comportementales
 - o les actions réalisées et les résultats obtenus
 - o le climat de la résidence.

Ce compte-rendu est adressé aux bailleurs par voie électronique sur une adresse commune à l'issue de la mission et au plus tard à 8h00 le jour suivant. La rédaction de ce compte-rendu s'appuie sur les données transmises par les agents de terrain, synthétisées par l'agent encadrant, de façon rigoureuse et mesurée avec un souci d'objectivité, de neutralité et du détail. Les comptes rendus sont codifiés dans le but d'émettre des statistiques.

Pour contribuer à l'évaluation du dispositif, le prestataire transmet aux bailleurs concernés l'origine des appels (enquête de satisfaction réalisée par le bailleur auprès de l'appelant).

Le prestataire utilise un outil de reporting permettant la localisation des interventions et le recueil statistique des faits signalés. Cet outil doit être fiable et précis pour éviter tout doublon dans le fait générateur. L'accès aux données statistiques consolidées est mis à disposition de chaque partenaire.

Concernant les situations mentionnées dans le compte-rendu quotidien qui nécessitent l'intervention des équipes des bailleurs, ces derniers s'engagent à faire un retour à l'encadrant du dispositif des actions réalisées par leurs équipes.

- une participation à chaque réunion du comité technique et du comité de pilotage, organisées à l'initiative des bailleurs sociaux :
 - Le comité technique, composé des référents des bailleurs sociaux et des partenaires opérationnels (Police Nationale, Police Municipale, Contrat de Ville et GUSP), se réunit mensuellement. Médiacion Expertise y présente un rapport mensuel synthétique reprenant les éléments statistiques obtenus via les comptes-rendus quotidiens. La présence du référent Police Nationale sera conditionnée par une nécessité liée, de manière intrinsèque, à une problématique de sécurité particulière non abordable lors des réunions partenariales habituelles.
 - Le comité de pilotage, composé d'un représentant désigné de chaque membre du groupement et de chaque partenaire financier, se réunira semestriellement. Médiacion Expertise y présente un bilan semestriel de l'activité de sa prestation, et un bilan annuel à la date anniversaire du marché. Chaque bilan fait l'objet d'un rapport, sous forme de Power point, reprenant les éléments statistiques de la période concernée et assorti de propositions d'adaptation et d'amélioration du dispositif qui seront discutées en comité de pilotage. Il doit envoyer pour validation ces éléments d'analyse au coordonnateur du groupement de commandes au moins sept jours avant le comité de pilotage.
 - En fonction des événements, il pourra être organisé à la demande des bailleurs des réunions pour pallier des situations de crise.

En outre, ces missions impliquent une collaboration avec les partenaires institutionnels, qui se traduit par :

- une participation mensuelle aux réunions de la cellule des correspondants de sécurité ;
- une participation au conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CLSPDR) ;
- un temps de partage, a minima au démarrage du marché, avec les associations locales susceptibles d'interagir avec le dispositif ;
- une participation aux fêtes/événements majeurs de quartier.

Par conséquent, le prestataire devra assister à un minimum de **14 réunions des instances créées pour le suivi du dispositif** (comité technique et comité de pilotage), **13 réunions de la cellule des correspondants de sécurité et CLSPDR**, ainsi que **5 réunions/événements supplémentaires** (voir ci-dessus).

c. Bénéficiaires du service

Ce service est rendu aux locataires du parc locatif social des organismes bailleurs sociaux regroupés dans ce groupement de commandes à l'échelle de Grand Besançon Métropole dans les quartiers identifiés au Contrat de Ville :

les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) :

- Planoise (démolition à venir),
- Cité Brulard,
- Montrapon,
- Clairs Soleils,
- Palente-Orchamps,

ainsi que les quartiers de veille active :

- Battant
- Amitié
- Vareilles

et les quartiers en observation :

- Curie / Pasteur (Novillars)
- Haut de Saint-Claude
- Pesty/Schlumberger/Pelouse
- Cité Viotte

L'action de veille résidentielle et de déambulation via des plannings établis mensuellement se concentre en priorité sur le quartier Politique de la Ville de Planoise (nombre d'entrées de l'ordre de 200 sur ce secteur), **sous toutes réserves des futures démolitions et constructions inscrites dans le NPRU et/ou périmètre des quartiers du contrat de ville.**

	H25		Néolia		SAIEMB L		GBH		Total	
	nb entrée	nb lgt	nb entrée	nb lgt	nb entrée	nb lgt	nb entrée	nb lgt	nb entrée	nb lgt
QPV	65	1449	318	3463	94	1352	130	3154	607	9418
Planoise	63	1411	41	1157	92	1315	74	2293	270	6176
La Grette							7	144	7	144
Clairs-Soleils	2	38			2	37	22	467	26	542
Palente-Orchamps			177	1492			27	250	204	1742
Montrapon			100	814					100	814
Veille	37	421	0	0	24	181	7	167	68	769
Battant	7	71			24	181	4	36	35	288
Cité Amitié							3	131	3	131
Vareilles	30	350							30	350
Observation	103	625	24	203	0	0	10	291	137	1119
Novillars	19	173							19	173
Pelouse							8	203	8	203

Schlumberger, Rosemont, Pesty	4	124					2	88	6	212
Hauts de Saint Claude	80	328							80	328
Cité Viotte			24	203					24	203
Total	205	2495	342	3666	118	1533	147	3612	812	11306
Total en %	25%	22%	42%	32%	15%	14%	18%	32%	100%	100%

d. Les horaires

Les horaires pour l'intervention de Médiation Expertise sur le terrain sont les suivants :

- Du 1^{er} avril au 30 septembre : du lundi au samedi de 19h00 à 01h00 (jours fériés compris)
- Du 1^{er} octobre au 31 mars : du lundi au samedi de 17h30 à 23h30 (jours fériés compris).

e. Les moyens humains et matériels pour effectuer les missions

Les moyens à mettre en œuvre pour ces missions sont de 3 catégories : humains, techniques et logistiques.

Afin d'assurer la mission, Médiation Expertise met à disposition des organismes bailleurs sociaux :

- quatre agents constitués en deux binômes chaque soir qui interviennent sur le terrain (sauf les lundis et la période entre Noël et nouvel an, présence d'un seul binôme), deux agents sont systématiquement présents de manière simultanée lors de leur passage dans les résidences.
- et un agent encadrant ayant pouvoir décisionnel pour assurer la gestion du dispositif et qui a en charge la gestion des appels à partir de la plateforme téléphonique ; il est l'interlocuteur privilégié des représentants des organismes et des services d'intervention d'urgence et de sécurité ; il doit assurer son remplacement pour toute absence.

Le personnel d'intervention dispose d'une tenue identifiant le dispositif de tranquillité résidentielle, toujours propre, ainsi que tout l'équipement nécessaire à la bonne exécution des prestations. Il n'est pas armé et l'accompagnement de chien est proscrit.

Outre les qualités requises pour les agents, l'encadrant est expérimenté, spécialisé dans les missions de prévention et justifie d'une formation et d'une expérience à la hauteur de ses missions :

- diriger et contrôler les agents, coordonner les équipes, organiser les plannings en collaboration avec les référents au sein des organismes bailleurs sociaux,
- apprécier les actions à mener et face à une situation difficile savoir prendre les initiatives et décisions utiles,

- gérer la plateforme téléphonique : gérer les appels et rebasculer les besoins sur les agents de terrains si nécessaire,
- assurer l'interface avec les services de polices dont il est l'interlocuteur du quotidien,
- gérer les informations et consolider les comptes rendus/mains courantes avant envoi aux organismes bailleurs sociaux,
- participer aux différentes réunions de coordination et d'interface avec les organismes bailleurs sociaux.

II. Objet de la convention partenariale et modalités de coopération financière et opérationnelle

1. Objet de la convention partenariale

1.1. Objet principal de la convention

Les parties susmentionnées ont décidé d'un accord commun de coopérer en vue d'améliorer la tranquillité résidentielle dans les quartiers. La présente convention a dans les conditions fixées ci-après pour objet :

- D'une part, la coopération efficace et confiante entre les parties dans le cadre du dispositif de tranquillité résidentielle et de médiation dans les quartiers avec la définition des modalités du partenariat mis en place ;
- D'autre part, les modalités de financement du dispositif de tranquillité résidentielle et de médiation porté par le groupement de commandes dont le coordonnateur est la SAIEMB Logement.

1.2. Durée de la convention

La présente convention prend effet rétroactivement au 1^{er} juin 2020, date de démarrage du marché. Elle est pluriannuelle pour une période de 4 ans jusqu'au 31 mai 2024, sous réserve de la reconduction du marché par le groupement de commandes.

2. Les modalités de coopération opérationnelle dans le cadre du dispositif de tranquillité résidentielle et de médiation

D'un point de vue général, les partenaires s'engagent à prendre en compte le dispositif de tranquillité résidentielle et notamment l'interface avec l'agent encadrant/coordonateur de Médiation Expertise tel que présenté dans la partie I.3 de la présente convention partenariale.

2.1. Organisation des contacts (cf. annexe 1)

Les référents des organismes bailleurs sociaux :

Pendant les heures de bureaux, sur chaque territoire, les organismes bailleurs sociaux bisontins désignent leurs représentants. Ils assurent notamment le suivi quotidien du dispositif de tranquillité résidentielle. Au-delà du dispositif, ils sont les interlocuteurs privilégiés des partenaires dans les instances partenariales existantes (ces référents sont variables selon l'instance : réunion des correspondants sécurité, cellule de veille,...).

L'agent encadrant/coordonateur de Médiation Expertise :

Du 1^{er} avril au 30 septembre, du lundi au samedi de 19h00 à 01h00 (jours fériés compris) et du 1^{er} octobre au 31 mars, du lundi au samedi de 17h30 à 23h30 (jours fériés compris), l'agent encadrant et coordinateur désigné par Médiation Expertise représente les organismes bailleurs sociaux bisontins. Il assure la coordination du dispositif sur le terrain, gère la plateforme téléphonique et est donc joignable via cette dernière. Il est l'interlocuteur privilégié des correspondants des organismes bailleurs sociaux ainsi que des services d'intervention d'urgence et de sécurité.

Le référent Police Nationale :

Désigné localement par l'autorité hiérarchique départementale :

- Pendant les heures de bureau, l'interlocuteur privilégié des référents des organismes est le référent « bailleurs » de la Police Nationale ;
- Pendant les heures du dispositif de tranquillité résidentielle, l'interlocuteur privilégié de l'agent encadrant/coordonateur de Médiation Expertise est le centre d'information et de commandement, joignable via le « 17 », numéro de police secours.

Ils assurent ou font assurer, comme c'est déjà le cas dans le cadre du partenariat existant, une prise en charge personnalisée selon les formes décidées localement en cas de dépôts de main courante ou de plainte, et veille, le cas échéant, à la protection du déposant.

Le référent « bailleurs » entretient des contacts réguliers par mail et/ou téléphone avec les référents des organismes bailleurs sociaux et avec l'agent encadrant/coordonateur de Médiation Expertise.

Le référent Police Municipale :

- Pendant les heures de bureau, l'interlocuteur privilégié des référents des organismes est le responsable de l'unité de police de proximité ;
- Au-delà des horaires de bureau et pendant les horaires d'intervention de la Police Municipale, l'interlocuteur privilégié de l'agent encadrant/coordonateur de Médiation Expertise est le responsable d'unité d'astreinte de la Police Municipale.

2.2. Les plaintes

La présente convention s'inscrit dans le partenariat actuel visant la facilitation du dépôt de plainte pour les référents et représentants de chaque organisme de logement social au sein du bureau de Police de Besançon, y compris pour l'agent encadrant/coordonateur de Médiation Expertise.

Lorsqu'un dépôt de plainte s'avère nécessaire, l'agent encadrant/coordonateur de Médiation Expertise, représentant les organismes pendant les heures du dispositif, s'en charge dans les meilleurs délais.

Pour tout événement à l'encontre des agents de Médiation Expertise, la prise en charge des plaintes est également facilitée pendant les horaires du dispositif auprès du Commissariat Central de Besançon. Les membres du groupement de commandes s'engagent à soutenir ces dépôts de plainte. Les agents de Médiation Expertise sont domiciliés au siège de Médiation Expertise.

Les dépôts de plainte sur rendez-vous seront privilégiés.

2.3. La prévention et sécurisation des parties communes et espaces extérieurs

Les organismes bailleurs sociaux bisontins prennent au maximum de leurs possibilités techniques et financières, et conformément à la loi, les moyens pour contrôler l'accès aux parties communes (halls et montées d'escaliers, caves, sous-sols, garages souterrains, locaux et gaines techniques des immeubles), ainsi que pour entretenir et réparer en cas de dégradations des parties communes.

Lors de leurs interventions sur le terrain (veilles et déambulation et intervention suite à appel téléphonique), les agents de Médiation Expertise interviennent dans le champ de la prévention et sécurisation des parties communes et espaces extérieurs et signalent les dysfonctionnements ou anomalies techniques graves et urgentes. La Police Nationale et la Police Municipale apportent, dans le cadre de leurs missions, leurs concours pour contrôler ces espaces en assistance aux organismes bailleurs. Dans ce cadre, des réquisitions permanentes autorisant la visite et le contrôle des parties communes par les forces de Police seront renouvelées annuellement. Dans les endroits où les organismes bailleurs sociaux déploient des outils de vidéo-protection, les autorités peuvent disposer sur réquisition les bandes vidéo comme éléments de preuve.

2.4. La lutte contre les stationnements abusifs sur les parkings et voies d'accès privés

Les organismes bailleurs sociaux informent dans le cadre du bail et du règlement intérieur les propriétaires de véhicules sur les conditions d'utilisation de ces espaces. Ils font les rappels nécessaires au règlement, chaque fois que le propriétaire du véhicule est connu.

Les agents de Médiation Expertise seront attentifs et signaleront les stationnements abusifs sur les parkings et voies d'accès privés aux organismes bailleurs.

2.5. La lutte contre les occupations abusives dans les parties communes des immeubles

Ces situations sont source de nuisances, de dégradations et d'inquiétudes pour les locataires des immeubles. Les partenaires y apportent une attention particulière, dans le respect des textes qui définissent la responsabilité de chacun et garantissent les libertés individuelles.

Les organismes bailleurs sociaux veillent à limiter l'accès des parties communes aux locataires et à leurs visiteurs. Ils affichent un règlement intérieur précisant les comportements interdits dans les parties communes des immeubles, sans atteindre à la liberté de circuler et de visiter les locataires. Pendant, les heures de déploiement du dispositif, les agents de Médiation auront la charge faire respecter le règlement intérieur des immeubles et de réaliser de la médiation et de la régulation sociale de proximité.

Si l'action de Médiation Expertise n'aboutit pas, conformément au 2.1, l'agent encadrant/coordonateur avise le centre d'information et de commandement de la Police Nationale qui apporte son concours aux agents de Médiation Expertise, représentant les organismes bailleurs sociaux pendant les heures du dispositif.

Dans le cadre de l'article L. 126-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Police Nationale peut être sollicitée par l'agent encadrant/coordonateur de Médiation Expertise pour disperser les regroupements gênant l'accès et la libre circulation des locataires ou empêchant le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité et de sûreté.

2.6. Le traitement des troubles de voisinage les plus lourds

De par leur intensité, leur récurrence, leur complexité de traitement, certains comportements contribuent à altérer de façon considérable les conditions et le cadre de vie des locataires et peuvent à terme entraîner une progressive dégradation du lien social.

Les quatre organismes bailleurs sociaux bisontins s'engagent à rappeler solennellement à leurs locataires leurs obligations d'user paisiblement de leur logement comme il est prévu au contrat de bail et au règlement intérieur et à mener toutes démarches adaptées et graduées contre les locataires fautifs, à l'appui des retours d'intervention de Médiation Expertise dans le cadre de sa mission de médiation et régulation sociale de proximité, pour aboutir à une résorption du trouble.

2.7. Les modalités de suivi du dispositif

La **SAIEMB Logement** est coordonnateur du groupement de commandes en phase d'exécution du marché. Deux instances sont créées :

- Comité de pilotage
- Comité technique.

Le comité de pilotage est composé d'un représentant désigné de chaque membre du groupement de commandes et des partenaires signataires de la présente convention de partenariat.

Il se réunit deux fois dans l'année (janvier et septembre) et en cas de besoin à la demande de l'un des membres du groupement.

Il est l'instance décisionnelle et aura pour mission de :

- Assurer la représentation auprès des partenaires ;
- Approuver le budget ;
- Suivre l'activité du service et de sa mise en œuvre le cas échéant ;
- Assurer l'évaluation du dispositif et le bilan annuel ;
- Valider le renouvellement du marché et de son contenu et de son périmètre ;
- Se réunir en cas de litiges.

Le comité technique est composé des référents des organismes et des référents des partenaires opérationnels (Police Nationale, Police Municipale, Contrat de ville, GUSP). La présence du référent Police Nationale sera conditionnée par une nécessité liée, de manière intrinsèque, à une problématique de sécurité particulière non abordable lors des réunions partenariales habituelles.

Il se réunit de manière mensuelle en présence de Médiacion Expertise et en cas de besoin à la demande de l'un des membres du groupement de commandes.

Il a notamment pour mission de :

- Etablir le planning mensuel des veilles
- Entendre le reporting qualité du prestataire
- Solliciter le prestataire sur des interventions ponctuelles en dehors du planning mensuel prévu
- Suivre la prestation et faire remonter au Comité de pilotage les éventuelles difficultés de mise en œuvre du marché ; proposer, le cas échéant, des solutions d'amélioration ou d'arbitrage
- Etablir un relevé de décisions (par le coordonnateur groupement de commandes)

Les membres du comité opérationnel seront également les référents de Médiation Expertise au quotidien et c'est à eux que seront transmis les comptes rendus journaliers établis par Médiation Expertise.

2.8. Les modalités de partage d'informations

Chaque organisme bailleur social recevant un compte-rendu quotidien de Médiation Expertise, le référent de l'organisme assure le relais des situations les plus problématiques dans le cadre des instances existantes (cellule de veille et réunion des correspondants sécurité).

La réunion des correspondants sécurité est l'occasion pour les référents des organismes de relayer les informations transmises par Médiation Expertise au sein du comité opérationnel ; le marché prévoit également une participation mensuelle de l'encadrant/coordonnateur de Médiation Expertise à ces réunions.

L'encadrant/coordonnateur de Médiation Expertise établit de façon hebdomadaire et mensuelle une synthèse « d'ambiance » par quartier à destination du coordonnateur du groupement de commandes qui la relaie aux services de sécurité.

Pour les incidents les plus graves, un contact direct avec le référent « bailleurs » de la Police Nationale est à privilégier.

En vue de l'alimentation de l'observatoire de la sécurité, la mission tranquillité publique de la Ville de Besançon est destinataire au même titre que chacun des quatre organismes bailleurs sociaux des comptes rendus quotidiens adressés par Médiation Expertise.

3. Les modalités de financement du dispositif de tranquillité résidentielle et de médiation

Les parties à la présente convention décident, afin d'assurer le bon déroulement du dispositif de tranquillité résidentielle, d'arrêter les modalités de participation financière suivantes :

3.1. Le budget du dispositif et les modalités financières

Le budget du dispositif se compose principalement de la prestation assurée par l'entreprise Médiation Expertise, sélectionnée dans le cadre de la consultation lancée par le groupement de commandes constitué des quatre organismes bailleurs sociaux bisontins.

Dans le marché notifié le 15 mai 2020, le montant annuel de cette prestation s'élève à 349 284 € TTC. Ce montant sera révisé conformément aux clauses intégrées à l'article 4 du Cahier des clauses administratives particulières du marché.

Chacun des membres du groupement de commandes assure le règlement des factures adressées par Médiation Expertise. Ils versent à Médiation Expertise la totalité de la rémunération correspondant au coût de la prestation.

3.2. La répartition du financement du dispositif entre les partenaires

Les organismes bailleurs sociaux bisontins s'engagent à prendre en charge 51% de la dépense pour la prestation de Médiation Expertise pour mettre en œuvre le dispositif de tranquillité résidentielle et de médiation.

L'engagement financier de la Ville de Besançon, de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et de l'Etat est fixé à hauteur de 49% de la dépense pour la prestation. La participation de l'Etat se fait dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs à conclure entre la SAIEMB Logement et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) représentée par M. le préfet du Doubs.

La part de chaque co-financier est définie ci-dessous :

Pour l'année 2020 (du 1^{er} juin au 31.12.2020) :

- La Ville de Besançon : 33 279 €
- La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole : 33 279 €
- L'Etat : 33 279 €

Pour les années 2021, 2022, 2023 :

- La Ville de Besançon : 57 050 €
- La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole : 57 050 €
- L'Etat : 57 050 €

Pour l'année 2024 (du 1^{er} janvier au 31.05.2024) :

- La Ville de Besançon : 23 771 €
- La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole : 23 771 €
- L'Etat : 23 771 €

Le maintien du dispositif partenarial dans ces proportions, sera fonction :

- du maintien du dispositif de tranquillité résidentielle et de médiation passant par la reconduction du marché conclu entre les bailleurs sociaux et le prestataire,

- de la production d'un bilan positif de l'opération.

Ce, sous réserve du vote des crédits correspondants pour la ville et GBM.

Compte tenu de l'existence de la présente convention, le groupement de commandes ne sera pas tenu de déposer annuellement un dossier complet dans le cadre des appels à projets du contrat de ville du Grand Besançon. Un courrier sera adressé en décembre de chaque année aux trois partenaires publics afin de solliciter leur contribution financière dans le cadre de la présente convention.

3.3. Les modalités de versement

La SAIEMB Logement adresse à la Ville Besançon et à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole la demande de versement de la subvention annuelle au mois de juin correspondant au financement de l'année en cours.

La SAIEMB Logement adresse à l'ANCT, par le biais de l'outil de gestion Dauphin (accessible à l'adresse <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>), une demande de financement pluriannuelle intégrant les budgets prévisionnels des 3 exercices, au plus tard le 1er novembre 2020. Le versement annuel des subventions par l'ANCT est conditionné par les articles inscrits dans la convention de financement liant l'ANCT et la SAIEMB relatifs à la justification annuelle des financements et l'actualisation annuelle du budget de l'opération, au plus tard le 30 juin des années 2021 et 2022.

3.4. Production d'un bilan annuel

Le présent dispositif s'inscrivant dans le cadre du contrat de ville du Grand Besançon, le groupement de commandes des organismes bailleurs, établira annuellement un bilan conforme au cadre en vigueur, pour le 30 juin de l'année n + 1 et ce sans préjudice des dispositions évaluatives et de suivi prévues dans la présente convention (cf. bilan présenté au COPIL du mois de janvier de l'année en cours).

4. Révision, modification, avenant de la convention

La présente convention peut être révisée, modifiée à la demande de l'une ou l'autre des parties. Cette révision ne peut intervenir que d'un commun accord entre les parties et fera l'objet d'avenants.

5. Résiliation de la convention

Dans tous les cas de résiliation figurant ci-dessous, la SAIEMB Logement procédera à l'arrêt des comptes et aux reversements des sommes non utilisées sur la base des règles de financement arrêtées.

5.1. Liée à la résiliation du marché

Dans le cas où il serait mis fin au dispositif de tranquillité résidentielle, selon les conditions de résiliation prévues au marché (cf. article 12 du CCAP), la présente convention deviendrait caduque.

5.2. Résiliation amiable

Les signataires peuvent convenir d'une résiliation amiable à tout moment pour quelque motif que ce soit. Cette résiliation est pure et simple et ne donne lieu à aucun dommage et intérêt de part et d'autre.

5.3. Résiliation en cas de modification des participations financières

La convention pourra également prendre fin avant le 31 mai 2024 :

- Si le montant de la participation des organismes bailleurs au financement du dispositif devait dépasser 178 500 €/an TTC (TVA à 20%), montant éventuellement révisé.
- Si le montant de la participation financière des partenaires (Ville de Besançon, GBM et Etat) devait dépasser 171 149 €/an TTC (TVA à 20%), montant éventuellement révisé.
- Si la répartition du financement du dispositif ne respectait pas l'équilibre défini à l'article 3.2 ci-dessus (51 % pour les bailleurs sociaux et 49 % pour les autres partenaires)

Les organismes bailleurs sociaux étant engagés contractuellement avec Médiation Expertise, si l'un des partenaires entendait réduire sa participation financière sur l'année n+1, il s'engage à en informer les signataires de la présente convention de manière à permettre aux organismes d'étudier la possibilité de ne pas reconduire le contrat de Médiation Expertise pour les années suivantes (soit 3 mois avant la date anniversaire du contrat).

Pour cela, les comités de pilotage se tiendront en septembre et en janvier de chaque année.

5.4. Résiliation en cas de non-respect des engagements

La convention pourra également faire l'objet d'une résiliation unilatérale par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des engagements de l'une d'elle, et mise en demeure de s'y conformer restée sans effet dans un délai de 15 jours.

6. Différends

En cas de différends dans l'exécution de la présente convention, les signataires s'engagent à régler ces difficultés en commun et dans les meilleurs délais. A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les tribunaux de Besançon, seuls compétents.

Fait à Besançon, le

Suivent les signatures des membres de la convention de partenariat

GRAND BESANCON HABITAT

Isabelle MARQUES, Directrice Générale

NEOLIA

Jacques FERRAND, Directeur Général

AMMEXE

HABITAT 25

Laurent GAUNARD, Directeur Général

SAIEMB Logement

Isabelle MARQUES, Directrice Générale

PREFECTURE DU DOUBS

Joël MATHURIN, Préfet

CU GRAND BESANÇON METROPOLE

Anne VIGNOT, Présidente

VILLE DE BESANCON

Abdel GHEZALI, 1^{er} Adjoint au Maire

ANNEXE